

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

2 février 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 18980

présenté par  
M. Gaillard

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 13, insérer l'article suivant:**

La Nation se fixe pour objectif d'atteindre un âge d'ouverture du droit à une pension de retraite fixé à soixante ans en 2024 pour les pêcheurs.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Par cet amendement, nous souhaitons que l'ensemble des dispositions de cet article - que nous rejetons dans son intégralité - ne s'appliquent pas aux pêcheurs réunionnais. Et ainsi qu'ils ne soient pas concernés par le recul de l'âge légal de départ et l'accélération du relèvement de la durée de cotisation.

En effet, les métiers de la pêche se caractérisent par des conditions de travail particulièrement pénibles et très mal prises en compte.

Nous proposons donc a minima de diminuer l'âge légal de départ à la retraite à 60 ans pour les agriculteurs.

Le syndicat départemental des pêcheurs professionnels (SDPP) de La Réunion, affilié CFDT SYMPA rappelle sur la pêche est un métier usant.

Par ailleurs, il souligne que les « petits pêcheurs » (catégorie < 5) perçoivent des retraites très basses : ceux qui ont cotisé au « petit rôle » pendant leur carrière touchent entre 500 et 680 euros

par mois. Ceux qui ont cotisé au « grand rôle » pendant leur carrière touchent entre 715 et 895 euros.

Dans les deux cas, les retraites sont bien inférieures au « minimum retraite ».

Enfin, il est à noter qu'à La Réunion, cela concerne un nombre limité de personnes (moins de 200).